

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	10	
votants	10	

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Février 2025

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.

ABSENTE : PADEL S.

Secrétaire élu pour la durée de la session : X. GRANJON

250213-3 : SYTRAL : PLAN DE MOBILITE

Au vu de l'article L1214-28 du Code des Transports, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de mobilité effectué par le SYTRAL.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité.

Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Conformément aux termes de l'article L. 1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Le Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien également avec les territoires voisins.

Il comporte également un volet environnemental.

Il doit répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique ;
- Participer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ;

- Contribuer à la préservation de la biodiversité.

Monsieur le Maire projette l'ensemble du plan de mobilité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au projet de Plan de Mobilité tel que présenté par SYTRAL Mobilités.

SOUS RESERVE qu'une liaison Grammond -Saint Etienne soit mise en place le plus rapidement possible.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
X.GRANJON

Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat